

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Paul, M. Monany



Délibération n° 11-01 du 30 janvier 2025

TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE DE ROMAINVILLE DE LA MISSION DE RELOCALISATION DES FAMILLES DE LA COMMUNAUTÉ DES GENS DU VOYAGE IMPACTÉES PAR LE T1

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-05 du 21 février 2019 approuvant la convention relative à la maîtrise d'ouvrage à la commune de Romainville de la mission de relocalisation des familles de la communauté des gens du voyage,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Romainville de la mission de relocalisation des familles de la communauté des « gens du voyage » impactées par le projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay, dont le projet est ci-annexé ;





- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant n° 1.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.